

*Personne-ressource :* *Prière de transmettre aux intéressés dans votre société*

Diane Bouchard  
Avocate, Mise en application  
514 878-2854  
dbouchard@ida.ca

**BULLETIN N° 3660**  
Le 15 août 2007

## **Discipline**

### **Sanction disciplinaire imposée à Valeurs Mobilières PEAK inc.– Contravention aux articles 1 et 2(a) du Statut 17**

Personne faisant l'objet des sanctions Une formation d'instruction nommée en vertu du Statut 20 de l'ACCOVAM a imposé des sanctions disciplinaires à Valeurs Mobilières PEAK inc., une société membre de l'ACCOVAM

Statuts, Règlements ou Principes directeurs faisant l'objet de la contravention Le 11 juillet 2007, la formation a examiné une entente de règlement négociée entre le personnel de l'ACCOVAM et l'intimée. Pour les motifs exposés dans sa décision rendue le 18 juillet 2007, la formation d'instruction a décidé d'accepter l'entente de règlement.

Aux termes de cette entente de règlement, Valeurs mobilières PEAK inc. a reconnu:

#### **CHEF 1**

Le 15 juillet 2004, alors qu'elle était une société membre de l'Association, Valeurs mobilières PEAK inc. a fait défaut d'avoir et de maintenir un capital régularisé en fonction du risque supérieur à zéro et s'est ainsi retrouvée en situation d'insuffisance de capital pour un montant de 59,000\$, le tout en contravention avec l'article 1 du Statut 17.

#### **CHEF 2**

En juillet 2004, alors qu'elle était une société membre de l'Association, Valeurs mobilières PEAK inc. n'avait pas terminé de mettre en place des mesures de contrôle reliées à des activités ayant un impact sur le capital régularisé, ce qui a été fait par la suite, le tout en contravention à l'article 2A du Statut 17 de l'Association.

Sanctions prononcées	<p>Les sanctions suivantes ont été imposées:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ le paiement d'une amende de 25,000 \$ sur le premier chef;</li> <li>➤ le paiement d'une amende de 5,000\$ sur le deuxième chef;</li> <li>➤ le paiement des frais de l'Association de 15,000 \$;</li> </ul>
Sommaire des faits	<p>Valeurs mobilières PEAK inc. est membre de l'Association depuis le 29 septembre 2000;</p> <p>Valeurs mobilières PEAK inc. a été en situation d'insuffisance de capital une seule journée, soit le 15 juillet 2004, pour un montant de 59,000\$;</p> <p>Cette insuffisance de capital a été créée par des débits non réglés dans des comptes-clients en regard du règlement de nouvelles émissions d'actions;</p> <p>À ce moment, Valeurs mobilières PEAK inc. n'avait pas terminé de mettre en place les mesures de contrôle concernant des activités ayant un impact sur le capital régularisé;</p> <p>Valeurs mobilières PEAK inc. a effectivement mis en place de telles mesures de contrôle en 2004;</p> <p>À la suite de cet événement et suite à une inspection subséquente effectuée en 2005, le personnel de l'Association a pu constater que Valeurs mobilières PEAK inc. avait pris les dispositions nécessaires et mis en place de façon satisfaisante sa procédure afin de s'assurer de maintenir un capital régularisé en fonction du risque supérieur à zéro;</p> <p>Valeurs mobilières PEAK inc. a elle-même signalé la situation à l'Association et a fait preuve d'une très bonne collaboration dans le règlement de cette affaire lors de la déclaration à l'Association et en prenant rapidement les mesures appropriées pour corriger la situation;</p> <p>En conséquence de ce qui précède, Valeurs mobilières PEAK inc. n'a encouru aucun risque financier pouvant résulter de cette situation d'insuffisance de capital de courte durée et aucun client n'a encouru de perte monétaire;</p>

Kenneth A. Nason  
*Secrétaire de l'Association*